



## Assemblée générale

Distr. générale  
4 février 2004

Cinquante-huitième session  
Point 108 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/58/499)]

#### **58/138. Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001 sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et sa résolution 57/171 du 18 décembre 2002 sur les préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

*Considérant* que, conformément à ses résolutions 415 (V) du 1<sup>er</sup> décembre 1950 et 46/152 du 18 décembre 1991, le onzième Congrès doit se tenir en 2005,

*Ayant à l'esprit* les principes directeurs et le nouveau mode d'organisation des congrès des Nations Unies, énoncés au paragraphe 2 de sa résolution 56/119, ainsi que les paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, annexés à sa résolution 46/152,

*Consciente* que les congrès des Nations Unies, en rassemblant des États, des organisations intergouvernementales et des experts représentant diverses professions et disciplines, contribuent beaucoup à l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et à la mise au point des tendances et questions nouvelles en matière de prévention du crime et de justice pénale,

*Rappelant* que, dans sa résolution 57/171, elle a demandé à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'achever, à sa douzième session, la mise au point du programme du onzième Congrès et de lui présenter ses recommandations finales, par l'intermédiaire du Conseil économique et social,

*Rappelant également* que, dans sa résolution 57/171, elle a décidé que le thème principal du onzième Congrès serait « Synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale ».

*Rappelant en outre* sa résolution 57/170 du 18 décembre 2002 relative à la suite donnée aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>,

*Soulignant* combien il importe de mener toutes les activités préparatoires au onzième Congrès dans les délais voulus et en concertation,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>2</sup>,

1. *Prend note* des progrès réalisés jusqu'à présent dans la préparation du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

2. *Décide* que le onzième Congrès se tiendra du 18 au 25 avril 2005, les consultations préalables se déroulant le 18 avril 2005 ;

3. *Décide également* que le débat de haut niveau du onzième Congrès aura lieu pendant les trois derniers jours du Congrès pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres de se concentrer sur les principales questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès ;

4. *Approuve* l'ordre du jour provisoire ci-après du onzième Congrès, arrêté par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa douzième session :

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation.
3. Mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée.
4. Coopération internationale contre le terrorisme et liens entre le terrorisme et d'autres activités criminelles dans le contexte de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
5. Corruption : menaces et tendances au XXI<sup>e</sup> siècle.
6. Délinquance économique et financière : défis pour le développement durable.
7. Application effective des normes : cinquante années d'action normative en matière de prévention du crime et de justice pénale.
8. Adoption du rapport du Congrès ;

5. *Décide* que les questions ci-après seront examinées par des ateliers dans le cadre du onzième Congrès :

a) Renforcement de la coopération internationale en matière de police et de répression, y compris les mesures d'extradition ;

b) Intensification de la réforme de la justice pénale, notamment dans sa fonction de réparation ;

c) Stratégies et meilleures pratiques de prévention du crime, en particulier pour ce qui a trait à la délinquance urbaine et aux jeunes à risque ;

---

<sup>1</sup> Résolution 56/261, annexe.

<sup>2</sup> A/58/87-E/2003/82.

d) Mesures de lutte contre le terrorisme, dans le cadre des conventions et protocoles internationaux pertinents ;

e) Mesures de lutte contre la délinquance économique, notamment le blanchiment d'argent ;

f) Mesures de lutte contre la criminalité liée à l'informatique ;

6. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'établir, en coopération avec le réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, un guide pour les travaux des réunions préparatoires régionales et des ateliers du onzième Congrès ;

7. *Prie instamment* les réunions préparatoires régionales d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du onzième Congrès et de formuler des recommandations axées sur l'action qui puissent servir de base aux projets de recommandations et conclusions soumis à l'examen du Congrès ainsi que de la Commission à sa quatorzième session ;

8. *Souligne* l'importance des ateliers et invite les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique au Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi qu'au réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour les préparatifs des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base ;

9. *Prie* le Secrétaire général de prévoir, dans le guide demandé au paragraphe 6 ci-dessus, l'examen d'idées, de projets et de documents de coopération technique portant sur le renforcement des activités d'assistance technique multilatérales et bilatérales en matière de prévention du crime et de justice pénale ;

10. *Invite* les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement pour leur permettre de participer pleinement aux ateliers ;

11. *Approuve* la documentation prévue pour le onzième Congrès, telle qu'elle a été proposée par le Secrétaire général dans son rapport sur les préparatifs du Congrès<sup>3</sup>, compte tenu des recommandations de la Commission sur ce point ;

12. *Invite* les gouvernements ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à informer le onzième Congrès des mesures prises par eux en vue de l'application des plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>, à titre indicatif, pour l'élaboration de législations, politiques et programmes concernant la prévention du crime et la justice pénale, aux niveaux national et international ;

13. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer aux réunions préparatoires régionales organisées en vue du onzième Congrès et au Congrès lui-même, suivant la pratique habituelle ;

14. *Encourage* les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du onzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux, afin de contribuer à un débat bien ciblé

---

<sup>3</sup> Ibid., par. 69.

et fructueux sur les thèmes abordés et de prendre une part active à l'organisation et au suivi des ateliers ;

15. *Prie* le Secrétaire général de dégager, suivant la pratique budgétaire établie de l'Organisation des Nations Unies et dans la limite des crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, les ressources qui seraient nécessaires pour pouvoir conduire un vaste et utile programme d'information sur les préparatifs du onzième Congrès, sur le Congrès lui-même et sur le suivi et la mise en œuvre de ses recommandations ;

16. *Invite de nouveau* les États Membres à se faire représenter au onzième Congrès au plus haut niveau possible, par le chef de l'État ou du gouvernement ou par le ministre de la justice, par exemple, la ou les personnes choisies étant appelées à faire des déclarations sur le thème du Congrès et les autres sujets débattus et participer à des tables rondes thématiques interactives ;

17. *Prie* le Secrétaire général de favoriser la tenue, en marge du onzième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et associations professionnelles qui y participent, conformément à la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour encourager les universitaires et les chercheurs à participer au Congrès ;

18. *Encourage de nouveau* les institutions spécialisées, les programmes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressés, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec le Centre pour la prévention internationale du crime aux préparatifs du onzième Congrès ;

19. *Prie* le Secrétaire général de nommer, comme à l'accoutumée, un secrétaire général et un secrétaire exécutif du onzième Congrès, qui exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

20. *Prie* la Commission de consacrer suffisamment de temps, à sa treizième session, à l'examen des progrès réalisés dans la préparation du onzième Congrès et à la mise au point définitive, en temps utile, de toutes les dispositions organisationnelles et techniques voulues, et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social ;

21. *Prie* le Secrétaire général de faire donner la suite voulue à la présente résolution et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa treizième session.

*77<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 2003*